

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020

1) les grandes priorités

a) rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

en lien avec l'initiative 2 du GPI « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics »

- *travaux d'isolation de bâtiments communaux et intercommunaux et travaux visant à renforcer leur autonomie (pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, géothermie, biomasse et petit éolien) et à diminuer leur consommation énergétique. Les projets en faveur du développement des énergies renouvelables pourront également être subventionnés.*

*** à signaler :** dans le cadre du GPI, la banque des territoires (BDT) a mis en place une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 2 milliards d'euros et une enveloppe de 500 millions d'euros sur fonds propres dédiées à cette thématique. Vous pouvez obtenir toute information utile sur le site de la BDT :

<https://www.banquedes territoires.fr/renovation-energetique-des-batiments-publics>

b) mise aux normes et sécurisation des équipements publics

- *travaux de « mise aux normes » et notamment de mise en accessibilité des ERP*

*** à signaler :** une attention particulière sera apportée aux projets afférents aux travaux d'entretien des ouvrages d'art, **en particulier des ponts**. Dans ce cas, la DSIL pourra se cumuler avec le produit des amendes de police pour réaliser les opérations prévues à l'article R.2334-12 du CGCT.

Sont également désormais soutenus les projets visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé **en péril**.

c) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

en lien avec l'initiative 4 du GPI « soutenir le développement de transports innovants et répondant aux besoins des territoires »

- *développement de plateformes de mobilité et aménagements/installations pour la pratique de mobilités actives (en premier lieu le vélo)*

d) développement d'infrastructures en faveur de logements

e) développement du numérique et de la téléphonie mobile

en lien avec le plan « France très haut débit » (accélération du déploiement des réseaux numériques d'ici 2022) et l'accord entre le Gouvernement, les opérateurs de téléphonie mobile et l'ARCEP (accélération de la couverture mobile d'ici 2020)

- *renforcement de la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits, notamment dans des espaces au sein desquels sont délivrés des services aux publics, soutien des initiatives relatives à l'inclusion numérique et du développement du télétravail, installation et équipements de télé médecine, sites de co-working et tiers-lieux notamment à vocation culturelle et éducative (campus connectés).*

f) création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

- *construction de bâtiments ou de nouvelles salles de classe et aménagement de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs pour permettre notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et des CE1 situés en zone REP+*

g) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

- *accompagnement des collectivités locales sur le territoire desquelles sont accueillis des réfugiés : construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil de migrants en particulier l'amélioration des conditions d'hébergement des demandeurs d'asile*

2) les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

- **les contrats de ruralité**

financement des opérations inscrites dans un contrat de ruralité, signé par le représentant de l'État et le PETR, un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
- développer l'attractivité des territoires
- stimuler l'activité des centres-bourgs
- développer le numérique et la téléphonie mobile
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

- **les autres démarches contractuelles notamment**

- les projets de dynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « action Cœur de Ville » et dans les opérations de revitalisation de territoire (ORT)

- les projets inscrits dans les volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER)

- les projets inscrits dans les conventions relatives au dispositif « territoires d'industrie ».